



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE
AIDE A LA REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES
PAR UN DISPOSITIF DE LUTTE BIOLOGIQUE PAR CONFUSION SEXUELLE DANS LES VIGNES**

BENEFICIAIRES

- Vignerons à titre principal ou accessoire, adhérents de caves coopératives ou en caves particulières.
- Associations ou groupements regroupant des vignerons dont le but est la protection des vignobles notamment par le moyen de lutte par dispositif de confusion sexuelle.

DEPENSES ELIGIBLES

Une aide est attribuée pour la lutte biologique contre le ver de la grappe par la mise en place de dispositifs de confusion sexuelle.

Seules les dépenses pour l'acquisition des capsules et de leurs supports d'accroche sont éligibles.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide départementale a un caractère incitatif. Elle intervient uniquement sur deux ans maximum pour le traitement de nouvelles parcelles.

L'aide départementale intervient au titre de 2018 de façon forfaitaire à hauteur de :

- 40€ / Ha en première année
- 20€ / Ha en seconde année

Elle interviendra pour les exercices suivants à hauteur de 30% des dépenses éligibles avec un montant maximum d'aide à l'hectare de :

- 40€ / Ha en première année
- 20€ / Ha en seconde année

Le plafond de 40 € à l'hectare s'appliquera :

- En 2018 et jusqu'en 2021 pour les parcelles situées dans le département de l'Aude et pour lesquelles ce dispositif de lutte biologique aura été mis en place pour la 1^{ère} fois entre 2018 et 2021.

Le montant de 20 € à l'hectare s'appliquera :

- En 2018 pour les parcelles situées dans le département de l'Aude et pour lesquelles ce dispositif de lutte biologique aura été mis en place pour la 1^{ère} fois en 2017 et jusqu'en 2022 pour les parcelles converties à la confusion sexuelle en 2021.

Le vigneron qui sollicitera la subvention devra justifier par la production d'une cartographie individuelle dédiée, ou par la production d'une cartographie établie par la cave coopérative territorialement compétente de la cohérence d'un îlot minimum de 7 ha de parcelles confusées attenantes à la sienne.

Dans le cas d'un regroupement en association, c'est l'association qui sollicitera la subvention et fournira l'ensemble des éléments demandés pour le compte de ses adhérents.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Demande individuelle

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de l'Aude
- Attestation sur l'honneur indiquant la première année d'entrée dans le dispositif
- Relevé d'identité bancaire (*si non fourni*)
- Kbis
- N° Siret
- Devis
- Tableau (*sur tableur informatique compatible Excel 1997 voir annexe 3 et 3bis fournies*) rempli des descriptions, numéros parcellaires, surfaces engagées ; et cartographie des parcelles confusées.
- Engagement de l'exploitant, daté et signé selon modèle en annexe 1
- Déclaration des aides publiques au titre de la règle «de minimis » signée
- Statuts de l'association (*la structure type GAEC, EARL, SCEA, ...*)
- Liste des adhérents de l'association (*la structure type GAEC, EARL, SCEA, ...*)

Demande collective (association)

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de l'Aude
- Attestation sur l'honneur indiquant la première année d'entrée dans le dispositif
- Relevé d'identité bancaire (*si non fourni précédemment*)
- Kbis
- N° Siret
- Devis
- Tableau (*sur tableur informatique compatible Excel 1997 voir annexe 3 et 3bis fournies*) rempli des descriptions, numéros parcellaires, surfaces engagées et cartographie des parcelles confusées.
- Engagement de l'exploitant, daté et signé selon modèle en annexe 1
- Déclaration des aides publiques au titre de la règle «de minimis » signée
- Statuts de l'association
- Liste des adhérents de l'association

- Le dossier devra être adressé à la Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires – Service Agriculture, Tourisme et Patrimoine – avant le 31 Janvier 2018 pour l'exercice 2018 et avant le 1er décembre de l'année n-1 pour les exercices suivants.
- Un accusé de réception valant autorisation d'acquisition des dispositifs sera envoyé dès réception du dossier.
- Les demandes de pièces complémentaires devront être satisfaites avant le 30 mars 2018 pour l'exercice 2018 et avant le 31 décembre de l'année n-1 pour les exercices suivants, le cachet de la Poste faisant foi. Tout dossier incomplet sera rejeté au titre de la dite année.



MODALITES DE VERSEMENT

- Pour le versement de l'aide, une convention devra être signée entre le département de l'Aude et chacun des bénéficiaires en référence au règlement n° 1408/2013 de l'Union européenne relatif aux aides de minimis pour le secteur agricole.
Les aides « de minimis » perçues, à percevoir et sollicitées ne doivent pas excéder:
 - 20.000 € sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents au titre du « de minimis agricole »
 - 200.000 € sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents au titre du « de minimis entreprise » (dont les aides au titre « de minimis agricole »).
- Le versement s'effectuera en une fois sur présentation du décompte définitif et du récapitulatif des dépenses, certifié et signé par le comptable de l'exploitation.
- Les règles de caducité, de reversement des aides ou de contrôle sont celles du règlement général des aides aux tiers en vigueur.

NB : il est précisé que le versement de l'aide départementale ne pourra intervenir qu'une fois passé le délai de 2 mois lié à l'exercice du Contrôle de légalité effectué par la Préfecture relatif à la délibération prise par la Commission permanente pour l'octroi de l'aide (La durée de validité de l'aide est de un an à compter de la date de la délibération d'attribution).

CRITERES D'EVALUATION

- maîtrise des risques sanitaires.
- impact sur la productivité des parcelles
- impact sur la qualité des eaux
- pourcentage de la surface totale du vignoble en dispositif de confusion sexuelle

COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'Aide s'engage à mentionner le soutien du Département en toutes circonstances et lors de toutes actions, de promotion, de marketing, ou de communication liées au dispositif de lutte biologique par confusion sexuelle.

Le service Communication du Département fournira sur simple demande les logos à opposer sur les documents.

CONTACTS-RENSEIGNEMENTS

PÔLE AMENAGEMENT DURABLE

Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires
Service Agriculture, Tourisme Patrimoine
Hôtel du Département
Allée Raymond Courrière
11 855 CARCASSONNE Cedex 9



Annexe 1

ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

Je soussigné (e) : Nom : Prénom :
Structure :
Adresse :
.....

Certifie :

- ✓ Exactes les informations du présent dossier,
- ✓ Que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des paiements afférents,
- ✓ Attester sur l'honneur n'avoir pas fait l'objet, au cours des trois dernières années, d'une condamnation pénale devenue définitive ou d'une sanction pour infraction à la réglementation environnementale.

M'engage à :

- ✓ Communiquer toutes les informations demandées par les structures partenaires de ce projet,
- ✓ Suivre le protocole technique recommandé par les partenaires du projet,
- ✓ Ne pas solliciter d'autres aides relatives à la lutte biologique contre les tordeuses de la grappe (MAEC...),
- ✓ Fournir toutes les pièces justificatives et les éléments demandés par le Département de l'Aude, la Chambre d'agriculture de l'Aude, Coop de France LR et le Syndicat des vignerons Indépendants concernant ce programme

J'atteste avoir pris connaissance que dans le cadre du règlement n° 1408/2013 de l'Union européenne relatif aux aides de minimis pour le secteur agricole et de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), il est précisé que l'aide départementale (relevant des minimis agricoles), votée en commission permanente, ne sera versée qu'après la décision du contrôle de légalité effectué par la préfecture.

Date : / / Nom/Raison sociale :

Signature avec la mention manuscrite « certifié exact et exhaustif »



Annexe 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) :

NOM :

Prénom :

Représentant légal de la structure :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

N° INSEE :

N° SIRET :

Déclare mettre en place en 2020 un dispositif de traitement contre le ver de la grappe par confusion sexuelle dans les vignes :

Pour la première année, pour une surface totale de :

Pour la deuxième année, pour une surface totale de :

Fait à

, le

Signature



**DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES AU TITRE DE LA REGLE
« DE MINIMIS AGRICOLE ET ENTREPRISE »**

Madame ou Monsieur :

Agissant en qualité de :

Représentant l'exploitation ou l'entreprise :

Sollicitant une aide d'un montant de :

Pour la réalisation d'un projet de confusion sexuelle sur :ha

Déclare sur l'honneur :

- Avoir demandé des aides publiques relevant de la règle « de minimis » durant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, selon le détail ci-après :

OBJET DE LA DEMANDE	DATE DE DECISION	MONTANT DEMANDE

TOTAL

Les aides « de minimis » perçues, à percevoir et sollicitées ne doivent pas excéder :

- 20.000 € sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents au titre « de minimis » agricole,
- 200.000 € sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents au titre « de minimis » entreprise (dont les aides au titre « de minimis » agricole)

Doivent figurer dans ce tableau toutes les aide « de minimis », pas seulement celles ayant trait à la confusion sexuelle. Vous trouverez de plus amples informations dans la notice explicative complémentaire suivante.

Date :

Nom / Structure :

Signature avec la mention manuscrite « certifié exact et exhaustif » :



A LA REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES PAR UN DISPOSITIF DE LUTTE BIOLOGIQUE PAR CONFUSION SEXUELLE DANS LES VIGNES 2020

Notice explicative complémentaire

Il est demandé à chaque exploitant de fournir toutes les pièces en une seule fois. Toutefois, si les documents suivants : Relevé d'identité bancaire, extrait Kbis, statuts de l'association, ont été fournis pour 2019 (et n'ont pas changé entre temps), il n'est pas nécessaire de les transmettre à nouveau.

A noter que par « association », on entend une structure avec personnalité morale, telle GAEC, EARL, SCEA, SARL, SAS, GFA, SA, ...

Le **tableau rempli des descriptions** des parcelles sera rempli et fourni sous forme de tableur informatique (pj), à retourner à : agriculture-tourisme-patrimoine@aude.fr en indiquant clairement dans l'objet du message le nom du demandeur (l'exploitant ou l'association). L'extrait du CVI peut être fourni en plus.

NB : dans le tableau, par exemple, 1ha77a01ca s'écrit 1,7701 ; ou encore 30ca s'écrit 0,0030

Vous ne proposez des parcelles en première année que si c'est la première fois que ces parcelles reçoivent ce dispositif. Si en 2018 vous les avez confusées sans demander la subvention du Département, les parcelles sont considérées comme étant en deuxième année.

La **cartographie** doit permettre de visualiser les parcelles du demandeur, même s'il fait partie d'une cartographie plus vaste.

A l'appui de la **déclaration des aides publiques** « minimis », vous devez en plus fournir le relevé des paiements perçus au titre des minimis agricoles, relevé qui peut être fourni par la DDTM.

Ainsi les demandes et/ou versements que vous avez pu faire pour la subvention départementale à la confusion sexuelle pour 2018, 2019 et 2020 doivent y figurer.

Il est rappelé que cette déclaration doit être exhaustive. Doivent figurer toutes les aides de minimis, pas seulement celles relatives à la confusion sexuelle ; elles comprennent non seulement les aides reçues, mais aussi celles demandées mais pas encore versées ou même décidées. Et ce pour la période 2018 à 2020.

Le dossier papier est à retourner à :

Service Agriculture, Tourisme, Patrimoine

DDET_PAD

Hôtel du Département

Allée Raymond Courrière

11855 CARCASSONNE Cédex 9

Cette subvention sollicitée est une aide relevant du régime de minimis agricole du règlement N°1408/2013 de l'Union européenne (18 décembre 2013), publiée au Journal officiel de l'UE le 24 décembre 2013.

Le **paiement** ne peut intervenir que **2 mois après le vote** de la subvention. La durée de **validité** de l'aide est de **un an** à compter de la date du vote, ensuite la subvention est caduque.